

Le collectif Onze

Au tribunal des couples
Enquête sur les affaires familiales

2013, Paris, Odile Jacob, 309 pages.

Cet ouvrage, rédigé par un collectif, n'est pas un manifeste mais bien la présentation des résultats d'une recherche menée par de jeunes chercheurs en sciences sociales. Ce travail sociologique mené auprès de la justice a l'originalité de s'intéresser à un terrain peu investi par la sociologie et de mettre à mal l'idée reçue que les magistrats seraient en faveur des mères. Cette recherche, menée pour le ministère de la Justice, porte sur le travail des juges aux affaires familiales (Jaf). L'approche est centrée sur les dimensions pratiques et économiques des séparations conjugales. L'objectif est de saisir la manière dont les rapports sociaux de classe et de sexe s'expriment et sont traités dans les affaires familiales. Sont-ils atténués, maintenus ou renforcés devant les juges aux affaires familiales ?

Une enquête a été menée entre 2009 et 2010 dans quatre tribunaux de grande instance dont deux en région parisienne, un dans une métropole régionale et le dernier dans une région moins urbanisée. Les chercheurs ont obtenu l'autorisation d'assister aux audiences qui se déroulent à huis clos en seule présence des justiciables, de leurs éventuels avocats, du juge aux affaires familiales (Jaf) et de la greffière. Cent vingt-deux heures d'audiences ont ainsi été observées, soit trois cent trente affaires. Il a également été procédé à un traitement quantitatif sur la durée des audiences, la présence des avocats et des justiciables, les types de litiges, etc. Autre élément quantitatif, le tirage au sort de quatre cents dossiers dans les archives des quatre tribunaux enquêtés afin de constituer une base de données représentatives. Enfin, des entretiens informels avec vingt et un Jaf, ainsi que des entretiens avec des greffières, avocats et des enquêteurs sociaux ont complété l'analyse. L'analyse des séparations est donc basée sur la seule observation et le point de vue des professionnels de la justice. Le regard des justiciables eux-mêmes n'est pas présent, ce qui constitue une limite interprétative de certaines observa-

tions et pourrait constituer assurément un deuxième volet de cette recherche. Le choix des affaires exposées pour rendre compte des résultats centraux de l'enquête repose non pas sur leur représentativité au sens statistique mais sur l'éclairage de situations plutôt atypiques, afin de mettre en lumière justement des mécanismes généraux.

L'ouvrage est destiné à un large public, ce qui rend sa lecture particulièrement accessible. Il est articulé autour de cinq chapitres. Le premier, « Une justice de masse », souligne la rapidité des affaires traitées par le juge : neuf affaires par demi-journée, dix-huit minutes en moyenne. La présence d'avocats augmente le temps d'audience. Cette durée a ainsi un sens social. Dans les dossiers examinés, il est remarqué que les justiciables des classes populaires ont moins souvent recours au service d'un avocat que les justiciables des classes moyennes et supérieures, en particulier les hommes, qui bénéficient moins souvent d'une aide juridictionnelle que leur épouse en raison d'un salaire légèrement supérieur. Les jugements sont d'autant plus rapides en l'absence d'avocat ; ils ne permettent sans doute pas la prise en compte de la réalité des situations de cette catégorie de justiciables par les Jaf au même titre que ceux dont les dossiers ont été préparés avec des avocats. En pratique, les Jaf s'en remettent aux accords entre ex-conjoints alors qu'ils doivent, en théorie, veiller à la conformité de ces accords dans le cadre légal, notamment celui du respect de l'intérêt de l'enfant. Cet intérêt consiste, pour les juges, à privilégier le maintien de la coparentalité en passant du temps sur les conflits de garde mais pas sur les pensions alimentaires, ces dernières étant présentées comme une simple « histoire de calcul ». Les décisions sont prises au regard de la notion d'« intérêt de l'enfant » qui n'est pas forcément bien définie en droit de la famille, et qui conduit donc les Jaf à évaluer des qualités parentales des parents.

Le deuxième chapitre s'intitule « Ce que la justice fait à la vie privée ». Le passage devant le Jaf peut être un moment où le justiciable a le sentiment de livrer sa vie privée au regard public. Certes la justice s'intéresse de moins en moins aux causes des séparations renvoyées du côté de l'intime et de plus en plus au traitement des conséquences des ruptures : « Au moment où ils se présentent, les justiciables sont censés avoir réglé les tensions qui ont provoqué la séparation, ne pas mêler les causes de la rupture et les conséquences. L'objectif commun est le règlement apaisé des divorces » (p. 83). Or, plus les conjoints sont en conflit et plus leurs dossiers comportent des pièces, bulletins de salaire, etc., qui détaillent les revenus, les patrimoines, les conditions de logement... La vie privée est finalement détaillée devant le juge. Et ce qui se passe dans les milieux populaires intéresse particulièrement les chercheurs : « les couples issus de classes populaires font ainsi plus souvent l'objet de questions et d'investigations intrusives, à la fois parce que leurs situations sont plus difficilement compréhensibles du point de vue de magistrats socialement distants, et parce que ces justiciables n'ont pas les ressources qui leur permettraient, face à l'institution, de faire respecter leur intimité » (p. 120). Ce travail vient corroborer des constats d'autres études sur le rapport aux institutions des classes populaires (1). Toutefois, outre l'origine sociale, la variable « origine » ne semble pas neutre. À plusieurs reprises, dans les vignettes décrivant les affaires, il est question de femmes d'origine maghrébine. Cependant, le commentaire reste superficiel. Or, il semble qu'en matière de normes imposées aux classes populaires une réflexion intersectionnelle, articulant origine sociale et ethnique, aurait eu là toute sa place.

Le troisième chapitre « Qui juge ? », sur lequel on ne s'attardera pas car il relève de la sociologie professionnelle, s'intéresse au profil des juges. Les affaires familiales sont d'autant plus féminisées qu'elles ne sont pas les plus prestigieuses. Si elles semblent relever d'un choix pour les juges femmes, les hommes se retrouvent dans cette fonction le plus souvent par défaut. Les auteurs considèrent qu'il y aurait une conception différente du rôle et de la manière de juger selon le sexe du juge, les hommes promouvant une conception plus « aseptisée » et moins compré-

hensive de la fonction. On pourrait également avancer que cette différence dans une mise à distance s'explique en grande partie dans un choix de profession fait à défaut pour les hommes Jaf qui auraient préféré des postes de magistrats plus prestigieux.

Le quatrième chapitre « La question des enfants » est centré sur le principe de coparentalité. L'étude des affaires montre que la coparentalité y correspond à une injonction de maintenir autant que possible une place aux pères dans l'éducation, malgré la rupture conjugale. Ce n'est pas tant le lieu de vie de l'enfant que la poursuite d'un rôle éducatif qui est en jeu ; or la séparation conduit les mères, qui ont leurs enfants au quotidien, à développer des pratiques éducatives autonomes. De fait, compte tenu du peu de résidences alternées demandées (2), le juge n'en propose pas si le couple s'est accordé sur la résidence chez la mère. Un peu moins d'un dossier sur deux est sans demande explicite du père en matière de lieu de résidence des enfants. La résidence alternée est peu développée car elle est peu demandée en raison de la profonde asymétrie entre la disponibilité, objective et subjective, c'est-à-dire perçue, des mères et des pères en matière de prise en charge quotidienne des enfants, la plupart des couples considérant que les tâches quotidiennes auprès des enfants reviennent à la mère. Des pères peuvent ainsi affirmer ouvertement dans les audiences qu'ils ne souhaitent pas ou ne peuvent pas s'occuper seuls de leur(s) enfant(s) parce qu'ils n'ont jamais eu cette expérience ou parce que leurs horaires professionnels ne sont pas compatibles avec l'emploi du temps de leur(s) enfant(s). Les mères, qui cherchent au contraire plutôt à défendre leur prise en charge des enfants, peuvent davantage faire valoir un état de fait où elles s'occupent de longue date des enfants. Ainsi, l'inégale disponibilité des parents équivaut à leur inégale présence sur le marché du travail. Les auteurs soulignent que la spécialisation des mères dans la prise en charge quotidienne n'est que rarement remise en cause par les Jaf mais, toutefois, il ne revient pas à la justice de changer les mœurs. Le droit de visite et d'hébergement n'est pas un devoir, et laisse donc toute liberté à ces derniers de l'exercer effectivement. Ce qui se joue régulièrement à l'audience, c'est bien la protection des prérogatives du père en matière

(1) Thin D., 2009, Un travail parental sous tension : les pratiques des familles populaires à l'épreuve des logiques scolaires, *Informations sociales*, n° 154, p. 70-76.

(2) La résidence alternée est mise en place dans environ 15 % des cas des divorces.

de choix éducatifs. Nombre d'audiences portaient sur des enjeux dans les choix de loisirs, de pratiques religieuses ou plus communément d'école. Les juges y préservent le droit de regard des pères sur l'éducation de l'enfant sans leur imposer la prise en charge quotidienne ni le coût réel.

Le dernier et cinquième chapitre va au bout de l'analyse en termes de genre : « Le prix inégal de la rupture ». En France, la baisse du revenu des femmes divorcées après la séparation est parmi les plus fortes d'Europe : le revenu médian des femmes divorcées est de 32 % inférieur à leur revenu médian avant la séparation. Les pensions alimentaires sont en outre faiblement dispersées. En enlevant les pensions nulles, la moitié des pensions alimentaires n'excèdent pas cent-cinquante euros par mois et par enfant, et moins de 10 % sont au-dessus de trois cents euros. Les différences d'un tribunal à l'autre sont aussi imputables aux inégalités de revenus selon les territoires. Les femmes qui divorcent par consentement mutuel exercent, dans leur grande majorité, une activité professionnelle, contrairement à celles qui sont dans des procédures contentieuses. Dans près de deux tiers des affaires, il existe encore un désaccord entre les pères et les mères sur l'argent pour les enfants après l'audience, ce qui explique que nombre d'affaires soient des deuxièmes passages devant le juge. Là aussi, sur les classes populaires, les différences

sont significatives. Le Jaf cherche plutôt à protéger les revenus du travail des pères des classes populaires à la limite de l'insolvabilité afin d'éviter qu'ils glissent dans la misère et soient découragés de revenir sur le marché du travail. L'intérêt de l'enfant est ici de préserver l'image d'un père qui gagne sa vie. Et, a contrario, les juges semblent assez insensibles à la précarité financière des femmes seules des milieux populaires. Les auteurs mettent ainsi en lumière une inégalité de traitement face aux juges selon les milieux sociaux qui vient renforcer finalement les inégalités de genre. Mais plus largement cet ouvrage met à mal, et c'est sans doute l'une de ses premières qualités, l'idée que les juges favoriseraient les mères. Les négociations au sein des couples et avec les avocats sont déterminantes et encore insuffisamment analysées. Les analyses, qui viennent interpréter (parfois peut-être surinterpréter) les comportements des parents, invitent à poursuivre les travaux entre les écrits, ce qui est dit face aux juges et ce qui est négocié et vécu en dehors de l'espace du tribunal par les couples.

Sandrine Dauphin

Cnaf - Responsable du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'études

Gérard Neyrand, Marie-Dominique Wilpert, Michel Tort

Père, mère, des fonctions incertaines

Les parents changent, les normes restent ?

2013, Toulouse, Editions Erès, collection « Erès poche INEDIT », 112 pages.

Cet ouvrage a été publié en 2013 à la suite d'une journée d'études éponyme, organisée par l'association Regards en décembre 2012, qui s'adressait aux professionnel-le-s des domaines du travail social, de la petite enfance, de l'éducation et socioculturels. Les trois auteurs – Gérard Neyrand, sociologue ; Marie-Dominique Wilpert, formatrice dans le secteur socio-éducatif et chercheuse

en travail social ; et Michel Tort, psychanalyste – interrogent successivement l'évolution des normes familiales et des fonctions maternelle et paternelle. Ecrit dans le contexte du débat sur le mariage pour tous et l'homoparentalité, ce livre est présenté comme un outil pour aborder la question des normes parentales, et clarifier le rapport des professionnel-le-s eux-mêmes à celles-ci dans